

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE BLAIN

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT, ET
MISE EN PLACE D'UN ALTERNAT LORS DE TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DES
VOIES COMMUNALES - BLAIN (44130)**

N°A/072/2022

Le Maire de la Commune de Blain,

VU l'article L 2212-2 et L 2213 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour l'ensemble des voies communales à BLAIN, à l'occasion de travaux de tirage de câbles dans des réseaux existants et raccordement de la fibre optique, réalisés par la Société CABLAGE SAS, sise 6 avenue Henriette 93170 BAGNOLET,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : A partir du jeudi 18 août 2022 jusqu'au vendredi 03 septembre 2022 de 9 H 00 à 17 H 00 et 16 H 30 le vendredi, la société CABLAGE SAS est autorisée à effectuer un alternat manuel ou par feux selon la visibilité, pour la réalisation des travaux.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera assurée par la société effectuant les travaux.

La société veillera à ne pas interférer avec des travaux réalisés sur la voirie pendant cette durée.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire –Commune de Blain – 2 rue Charles de Gaulle – CS 90 001 - 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 – NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune de Blain et affiché à la Mairie de Blain et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire pour attribution,

Fait à BLAIN, le 18 août 2022

Le Maire,
Jean-Michel BUF

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint suppléant



Acte affiché et mis en ligne le 18 AOUT 2022